



PSLT – Adobe Experience Platform Activation (2020v1)

1. **Responsabilités du Client.** Le Client est seul responsable de :
 - 1.1 la totalité de ses propres tests de personnalisation, y compris les tests de sécurité ;
 - 1.2 s'assurer que toutes les données ingérées dans Adobe Experience Platform Activation adhèrent aux normes XDM ;
 - 1.3 s'assurer que les étiquettes DULE pertinentes ont été attribuées à toutes les données ingérées dans Adobe Experience Platform Activation ;
 - 1.4 s'assurer de l'implémentation et de l'exécution, au sein d'Adobe Experience Platform Activation, de politiques d'utilisation des données appropriées (p. ex., des politiques basées sur des notifications de confidentialité du Client, des droits contractuels ou des droits basés sur le consentement) ;
 - 1.5 s'assurer que l'API du Service de confidentialité n'est utilisée que pour traiter les demandes d'accès, de correction et de suppression des données provenant de sujets de données individuels.

Adobe ne sera pas tenu responsable de quelque défaillance que ce soit dans le fonctionnement ou la sécurité d'Adobe Experience Platform provoquée par les Personnalisations du Client ou par le manquement du Client à satisfaire aux obligations des sections 1.1 à 1.4 ci-dessus.

2. **Conservation des données**
 - 2.1 **Service de Profil.** Les données comportementales/temporelles jointes à un profil peuvent être supprimées d'Adobe Experience Platform Activation à compter de 30 jours après leur date d'ajout à un Profil ou après une autre période sélectionnée par le Client dans Adobe Experience Platform Activation.
 - 2.2 **Lac de données.** Les Données du Client stockées dans le Lac de données seront conservées :
 - (A) pendant sept jours pour faciliter l'intégration des Données du Client dans les Services de Profil, après quoi elles peuvent être définitivement supprimées ;
 - (B) pendant 180 jours pour faciliter tout cas d'utilisation impliquant une formation ou un traitement du Service de veille IA du Client, après quoi elles peuvent être définitivement supprimées ; ou
 - (C) jusqu'à leur suppression par le Client.
3. **Données Transmises.** À la demande du Client, Adobe enverra des Données Transmises spécifiées vers une Plate-forme de Ciblage pour le compte du Client. Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que toute utilisation ou combinaison des Données Transmises (par le Client, la Plate-forme de Ciblage ou d'autres tiers) soit conforme à l'ensemble des lois, directives, réglementations, codes et règles applicables et des meilleures pratiques reconnues par le secteur en ce qui a trait à l'utilisation et la confidentialité des données (comme les Principes d'autoréglementation de la DAA, le cas échéant).
4. **Utilisation d'une Plate-forme de Ciblage.** Le transfert des Données Transmises vers une Plate-forme de Ciblage par Adobe ne confère pas à la Plate-forme de Ciblage, ni à tout autre tiers, le droit (i) d'accéder à l'interface ou aux outils d'élaboration de rapports en ligne d'Adobe, ou (ii) de recevoir des Rapports. Adobe ne contrôle pas et n'est responsable ni de l'utilisation des Données Transmises par le Client via la Plate-forme de Ciblage, ni de l'association par le Client des Données Transmises avec d'autres données via les technologies ou services de la Plate-forme de Ciblage. Les clients qui utilisent des Destinations basées sur les Personnes doivent (a) fournir à Adobe des identifiants hachés et (b) obtenir les autorisations nécessaires des visiteurs de son site (à l'instar de la législation en vigueur ou des directives du secteur).
5. **Ciblage Publicitaire.** Si le Client réside aux États-Unis ou utilise les Services On-demand sur les Sites du Client à destination de visiteurs résidant aux États-Unis, le Client doit se conformer aux Principes d'autoréglementation de la DAA en lien avec son utilisation des Services On-demand, tel qu'applicable.
6. **Données Interdites.** Le Client doit s'assurer que ni le Client ni une Plate-forme de Ciblage ne combine ou ne lie autrement les Données Interdites avec les Données Protégées ou ne prend toute autre mesure qui convertirait les Données Protégées en Données Interdites. Le Client doit étiqueter comme il se doit les Données Protégées dans les Services On-demand et s'assurer que les politiques sont établies et appliquées pour empêcher la

combinaison ou la liaison de Données Protégées et de Données Interdites.

7. **Autres Réclamations.** Les obligations d'indemnisation du Client décrites dans les Conditions Générales s'appliqueront également aux Réclamations de tiers qui ont un lien ou qui proviennent de l'utilisation, l'affichage, l'échange ou le transfert de Données Transmises entre et sur les Plates-formes de Ciblage, le Client et Adobe. Les Réclamations supplémentaires dans cette section sont traitées comme des Réclamations relatives à la confidentialité des données ou comme d'autres Réclamations décrites dans les Conditions Générales applicables. La disposition relative à la Limitation de responsabilité des Conditions Générales applicables ne s'applique pas aux Réclamations de tiers introduites contre Adobe par les Plates-formes de Ciblage de réseaux sociaux (p. ex., Facebook, Google, Twitter ou Amazon) qui découlent de l'utilisation par le Client d'Adobe Experience Platform Activation.

8. **Définitions.**

8.1 L'expression « **Personnalisations du Client** » désigne les personnalisations apportées par un Client ou selon ses souhaits à Adobe Experience Platform Activation. Le Client est propriétaire (ou, le cas échéant, doit s'assurer qu'il dispose d'une licence valide pour) des Personnalizations du Client, sous réserve de la propriété intellectuelle sous-jacente d'Adobe dans la Technologie Adobe. Le Client reconnaît et accepte que l'accès d'Adobe aux Personnalizations du Client n'empêche pas Adobe de développer indépendamment (sans utiliser les Personnalizations du Client) ou d'acquérir une technologie similaire sans obligation envers le Client.

8.2 « **DAA** » fait référence à la Digital Advertising Alliance.

8.3 L'expression « **Informations directement identifiables** » désigne les informations pouvant être utilisées afin d'identifier directement une personne individuelle, y compris les Identificateurs stables.

8.4 L'expression « **Profil directement identifiable** » désigne un Profil fusionné incluant des Informations directement identifiables.

8.5 L'expression « **DULE** » désigne le cadre de travail de gouvernance pour l'utilisation, l'étiquetage et l'application des données d'Adobe.

8.6 « **Destinations basées sur les Personnes** » fait référence aux Plates-formes de Ciblage basées sur les personnes (p. ex., réseaux sociaux) qui nécessitent l'utilisation d'identifiants hachés.

8.7 Un « **Profil** » désigne une documentation d'informations représentant une individu (y compris les Profils directement identifiables et les Profils pseudonymes), comme indiqué dans le Service de Profil.

8.8 « **Données Interdites** » désigne les données qui permettraient à Adobe d'identifier directement une personne physique spécifique (plutôt que son appareil), comme son numéro de téléphone, son adresse électronique, son numéro d'identification émis par le gouvernement, son nom ou son adresse postale.

8.9 « **Données Protégées** » fait référence à des données de profils pseudonymes :

(A) visant à être utilisées pour de la Publicité Comportementale en Ligne (selon la définition de la DAA) ; ou

(B) que le Client (ou ses fournisseurs de données tiers) a autrement identifié comme données ne pouvant pas être combinées à des Données Interdites.

8.10 L'expression « **Profil pseudonyme** » désigne un Profil fusionné n'incluant aucune Information directement identifiable.

8.11 L'expression « **Identificateur stable** » désigne tout identificateur autre qu'un identifiant de cookie ou qu'un identifiant d'appareil.

8.12 « **Plate-forme de Ciblage** » désigne toute entité (comme une plate-forme de demande, un serveur publicitaire ou une plate-forme de gestion de contenu) ayant :

(A) conclu :

(1) un contrat avec le Client autorisant ladite entité à accéder aux Données Transmises et à les

utiliser ; ou

(2) un contrat d'accès aux données avec Adobe visant à accéder aux Données Transmises envoyées par le Client et à les utiliser pour le compte et selon les directives du Client ; et

(B) une intégration active avec Adobe pour une utilisation avec Adobe Experience Platform Activation.

Le Client comprend et accepte qu'Adobe ne garantit pas et ne peut pas garantir la disponibilité des Plates-formes de Ciblage spécifiques.

8.13 « **Données Transmises** » désigne les Données du Client importées dans le Service On-demand ou exportées depuis le Service On-demand.

8.14 « **XDM** » désigne le Modèle de données d'expérience. Vous en saurez plus à son propos sur <https://github.com/adobe/xdm>.